

**COMMUNE
MARNAY**

A R R E T E

Objet : Mise en place d'une circulation alternée par panneaux – travaux d'accessibilité PMR

Le Maire de la Commune de Marnay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection des bordures et d'aménagement de quais de bus afin de rendre l'arrêt accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;

Considérant que l'occupation de la chaussée impose la mise en place d'une circulation alternée afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux d'accessibilité PMR réalisés Place du Roi de Rome, une circulation alternée par panneaux est instaurée.

Article 2 :

La circulation alternée s'applique Place du Roi de Rome, à l'emplacement des arrêts de bus existants, temporairement neutralisés par le chantier.

Article 3 :

Du fait de l'alternat et de l'emprise chantier sur les quais, l'arrêt de bus est déplacé à 50 mètres en aval, au niveau des n°5 et n°14 de l'Avenue de Marnay la Ville, comme prévu par l'arrêté spécifique de déplacement d'arrêt.

Article 4 :

La régulation du trafic s'effectuera par panneaux, ou tout autre dispositif temporaire conforme à l'instruction sur la signalisation routière.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 09 décembre 2025 à 8 h, et resteront en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Article 6 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue par le service voirie ou l'entreprise chargée des travaux, afin d'assurer la sécurité des usagers, des piétons et des intervenants.

Article 7 :

La Brigade de Gendarmerie et le Maire de Marnay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 09/12/2025

Le Maire,

Vincent Ballot

